

DATE DE RÉCEPTION :
Cadre réservé à l'administration

CONVENTION TARIFAIRE 2025/ 2026

TARIFS ANNUELS 2025 / 2026

FRAIS DE SCOLARITÉ :

RUBRIQUES	ÉCOLE	COLLÈGE
Contribution des familles *	865 €	1040 €
Enseignement de l'anglais MATERNELLE (sauf PS)	85 €	/
Enseignement de l'anglais ELEMENTAIRE	95 €	/
Sections européennes (Anglais ou Espagnol)	/	240 €
Section Euro + (à partir de la 5 ^{ème})	/	340 €

(*) Ce montant comprend les cotisations reversées aux Associations et Services Diocésains de l'Enseignement Catholique

FRAIS D'INSCRIPTION :

RUBRIQUES	TARIF
Frais de dossier (pour nouveaux élèves uniquement)	35€ PAR ENFANT
Arrhes d'inscription **	120€ PAR FAMILLE

(**) Cette somme, NON REMBOURSABLE EN CAS DE DESISTEMENT (sauf décision du Chef d'Établissement) sera déduite du montant de la scolarité pour l'année scolaire 2025 / 2026.

DEMI-PENSION :

FORFAITS DEMI-PENSION (***)	TARIF ANNUEL
1 repas	310 €
2 repas	555 €
3 repas	775 €
4 repas	955 €

(***) Les forfaits demi-pension incluent la prestation repas et les frais de fonctionnement.

Repas exceptionnel : **9.50 € par repas.**

L'engagement à la demi-pension est annuel. Toutefois des changements de régime sont acceptés à chaque période de vacances scolaires en demandant à l'accueil le formulaire de modification d'inscription à la demi-pension, à restituer dûment complété.

Le remboursement du repas est fixé à **5.75 €** (déduction faite de frais fixes) et a lieu uniquement pendant les périodes de stage obligatoire (3^{èmes} et ULIS), séjour linguistique et sorties scolaires, ou en cas de maladie (justificatif médical à nous fournir) à partir d'une semaine d'absence consécutive (tarif non applicable pour les PAI). Toutes absences relevant d'une décision et d'un choix individuel des familles ne constituent pas un motif de remboursement.

Les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent apporter et consommer leurs repas à la cantine. Un forfait de 2.15 € par repas pour frais de services sera calculé en fonction des jours indiqués sur le bulletin d'inscription à la demi-pension et porté sur la facture annuelle.

GARDERIE MATIN – GARDERIE / ÉTUDE DU SOIR :

FACTURATION AU PASSAGE	MATERNELLE		ÉLEMENTAIRE	CM2 + COLLÈGE	SOIR
	MATIN	SOIR	SOIR : 16H40 / 18H15	SOIR : 16H50 / 18H15	APRES 18H15
	7H45 / 8H15	16H40 / 18H15			
	3.50 €	3.85 €	3.85 €	3.85 €	15€ (***)

(***) Par ½ heure commencée. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à l'étude et à la garderie du soir en cas de récidive.

RÉDUCTIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES :

Aux familles qui scolarisent 3 enfants et plus dans l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII, nous accordons les réductions suivantes :

- ✓ - 110 € sur la contribution due au titre du second enfant.
- ✓ - 210 € sur la contribution due au titre du troisième enfant.
- ✓ - 330 € sur la contribution due au titre du quatrième enfant.
- ✓ - 500 € sur la contribution à partir du cinquième enfant
- ✓ - 600 € sur la contribution à partir du sixième enfant

APEL :

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) défend, à l'échelon national les droits des familles et favorise, dans l'école, tout ce qui contribue à l'édification de la Communauté Educative.

L'adhésion à l'APEL est facultative. Une seule cotisation est facturée par famille.

La cotisation à l'APEL Départementale est facturée par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Elle inclut l'abonnement au magazine (Famille & Éducation).

Cotisation APEL établissement	3.90 €
Cotisation APEL 37 (en attente du tarif 2025-2026)	20.25 €

PAIEMENT

Début octobre, vous recevrez par voie électronique votre facture annuelle de scolarité, restauration, garderie et étude.

La facture annuelle sera payable selon les modalités de votre choix. Nous vous conseillons très vivement d'opter pour le **règlement par prélèvement automatique en 10 mensualités**.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES MENSUELS en 10 échéances		
1	10/10/2025	10 % de la facture annuelle
2	08/11/2025	10 % de la facture annuelle
3	10/12/2025	10 % de la facture annuelle
4	09/01/2026	10 % de la facture annuelle
5	10/02/2026	10 % de la facture annuelle
6	10/03/2026	10 % de la facture annuelle
7	10/04/2026	10 % de la facture annuelle
8	09/05/2026	10 % de la facture annuelle
9	10/06/2026	10 % de la facture annuelle
10	10/07/2026	10 % de la facture annuelle

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE en 1 échéance		
1	10/10/2025	100 % de la facture annuelle

IMPAYÉ :

Les frais bancaires occasionnés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'OGEC SAINT JEAN XXIII souscrit chaque année une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

Toutes les informations sur les garanties offertes sont consultables sur le site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

L'établissement n'est pas habilité à délivrer les attestations : si nécessaire ce document est téléchargeable dans l'espace parent du site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE à partir du 1^{er} septembre 2025 (www.msc-assurance.fr).

SOLIDARITÉ DES FAMILLES

L'OGEC SAINT JEAN XXIII tient compte des difficultés financières de certaines familles. Il existe, entre les parents, une véritable solidarité permettant à tous de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. C'est là aussi le "signe" d'une Communauté qui s'inspire de l'Évangile.

Le tarif qui vous est proposé est le tarif de base qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

Pour permettre d'aider des familles en difficulté et de maintenir leur(s) enfant(s) au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII nous proposons à chaque famille qui le peut, de participer à leur soutien par un versement complémentaire du montant de leur choix. Ce choix libre restera toujours confidentiel.

DIVERS ELEVE

Dans certaines matières des manuels d'activités ou livres pourront être facturés en plus des frais de contributions.

En cas de perte, le remplacement des documents de l'élève sera facturé :

Carte de sortie (école et collège)	5 €
Carte de cantine (école et collège)	10 €
Carnet de correspondance (collège)	10 €
Livre(s) non restitué(s) ou abîmé(s)	Prix d'achat

Monsieur / Madame :

avons pris connaissance des modalités de règlement et nous nous engageons à régler les factures durant toute la période où notre/nos enfant(s) sera/seront scolarisé(s) au sein d'un site de l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII. L'Établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire le(les) élève(s) l'année scolaire suivante.

Fait à _____

Fait à _____

Fait à TOURS

Le ____/____/____

le ____/____/____

le 06/03/2025

Signature du Responsable :

Signature du Co-responsable :

Signature du Chef
d'Établissement :

